

### Le programme

Il s'agit d'une initiative gouvernementale visant à augmenter le nombre de Néo-Brunswickois (et de résidents de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard lorsque les restrictions aux frontières seront levées) faisant appel aux services de professionnels de la chasse et de la pêche cette saison. Dans le cadre d'une campagne de promotion, les pourvoyeurs seront invités à offrir des forfaits abordables afin d'obtenir un remboursement de 20 % des dépenses admissibles payées par les chasseurs et les pêcheurs.

### Objectif

Augmenter les revenus des pourvoyeurs en stimulant la fréquentation, afin de créer de l'emploi pour des guides, des cuisiniers et d'autres personnes et d'augmenter les dépenses dans les secteurs connexes comme les fournisseurs d'appâts, les vendeurs d'équipement, les postes d'essence, etc.

#### **Admissibilité**

1. Les entreprises enregistrées au Nouveau-Brunswick fournissant des services de pourvoyeur pour la chasse ou la pêche.
2. Les forfaits doivent comprendre au moins deux jours de chasse ou de pêche ainsi que deux nuitées dans un hébergement Canada Select.
3. Le forfait doit comprendre les services d'un guide autorisé pour chaque expérience.
4. Les dépenses admissibles comprennent l'hébergement, la nourriture, les boissons non-alcoolisées, les services de guide et la location d'équipement. Le coût des permis et les pourboires sont exclus.
5. Les excursions de chasse et de pêche doivent se dérouler entre le 15 avril et le 30 novembre 2021.

#### **Administration**

6. Les pourvoyeurs doivent fournir à TPC une réclamation détaillée qui correspond à la liste des forfaits vendus et la description des forfaits.
7. Les pourvoyeurs doivent confirmer que les forfaits ont été payés complètement.
8. La date limite pour demander un remboursement est le 31 décembre 2021.
9. **Chaque demande doit comporter les renseignements suivants :**
  - **nom du pourvoyeur**
  - **nombre de permis vendus**
  - **dates du séjour**
  - **forfait acheté**
  - **prix payé**
  - **numéro de carte Plein air des chasseurs ou pêcheurs**
  - **nom du guide autorisé et leur numéro de permis**
  - **province de résidence des participants**
  - **si les chasseurs ont déjà utilisé les services d'un pourvoyeur et, si oui, si c'était dans les deux années précédentes. (voir formulaire ci-joint)**
10. Après avoir vérifié l'admissibilité et la validité des documents fournis, TPC remettra aux pourvoyeurs une subvention équivalente à 20 % du prix du forfait.

Les pourvoyeurs admissibles peuvent envoyer leurs demandes de remboursement à la fin de chaque période à Benita Albert, à l'adresse suivante : [benita.albert@gnb.ca](mailto:benita.albert@gnb.ca). C'est aussi à cette adresse qu'il faut faire parvenir les questions relatives aux déboursements de fonds.

Le paiement se fera par chèque ou par transfert électronique de fonds (TEF) si un profil existe déjà auprès du Service des comptes créditeurs de SNB.

Pour ce faire, il suffit de remplir le formulaire ci-joint pour chaque forfait vendu et d'y joindre une copie de la facture énumérant toutes les dépenses de la personne ou du groupe, accompagnée de la preuve de paiement (copie du chèque ou du bordereau de carte de crédit ou de dépôt si le paiement a été fait en espèces).

Tous les pourvoyeurs doivent figurer sur la page <https://tourismenouveaubrunswick.ca/répertoire> pour mieux profiter du programme.

## **Foire aux questions**

### **Nous faut-il un guide?**

Oui, un guide doit être assigné à chaque personne ou groupe comme vous le feriez normalement. Les guides doivent respecter les règlements provinciaux en matière de chasse et de pêche au saumon. En ce qui concerne les autres espèces de poissons, les guides doivent agir en qualité d'hôtes ou de guides comme ils le feraient généralement, et être titulaires d'un permis pour 2021.

### **Si des membres du groupe ne chassent pas ou ne pêchent pas, dois-je diviser le groupe en deux et diviser la facture en deux? Ou puis-je soumettre une facture pour le groupe?**

Si des membres d'un groupe de chasseurs ou de pêcheurs ne participent pas, l'intégralité de la facture est admissible à un remboursement. Nous n'avons pas besoin des renseignements relatifs aux personnes qui ne participent pas.

### **Dois-je relever le numéro de la carte Plein air de tous les participants?**

Oui, chaque participant titulaire d'un permis doit présenter son numéro de carte Plein air, qui se trouve dans la partie supérieure du permis. Si les participants achètent leur permis dans un magasin, on leur attribuera un numéro de carte Plein air et ce numéro figurera également sur le permis. Il n'est pas nécessaire d'indiquer le nom de chaque membre du groupe; celui du responsable suffit.

### **La demande de remboursement inclut-elle la taxe de vente harmonisée (TVH) indiquée sur la facture?**

La demande de remboursement doit indiquer le montant du forfait vendu plus la TVH. Le remboursement de 20 % sera calculé pour le montant total.

### **Comment recevrai-je les fonds?**

Une fois la demande de remboursement approuvée, le paiement sera fait par chèque ou par transfert électronique de fonds (TEF) si un profil existe déjà auprès du Service des comptes créditeur